

3C. RÉGLEMENT GRAPHIQUE N°2

BIVILLE-LA-BAIGNARDE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
C.O.

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



1. HABILLEMENT

- Limite de zone
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

■ Élément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

○ Éléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)

● Mare (L.151-23 CU)

2. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES 3. AUTRES INFORMATIONS

○ ○ ○ ○ ○ Élément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

□ Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)

□ Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)

